COVID-19

FICHE PRATIQUE #29

DATE DE RÉDACTION : 15 NOVEMBRE 2021

Coûts fixes rebond

De quoi parle-t-on ?

L'aide "coûts fixes rebond" prend la suite du fonds de solidarité (fin en septembre 2021 sauf pour les entreprises des départements et territoires d'outre-mer) et de l'aide coûts fixes (fin en octobre 2021). Elle concerne la période de janvier à octobre 2021.

Pour qui ?

Conditions d'éligibilité :

- Entreprise créée avant le 1er janvier 2019 et ayant subi une interdiction d'accueil du public de façon ininterrompue au moins un mois au cours de la période éligible, ou entreprise dite S1 et S1bis (y compris les magasins de vente des centres commerciaux fermés et les commerces de détail des stations dites de montagne) ;
- justifier d'une perte de CA d'au moins 50 % et d'un EBE coûts fixes négatif ;

Par rapport à l'aide coûts fixes existante, l'aide "coûts fixes rebond" comporte des modifications sur les points suivants :

- Suppression de la condition de chiffre d'affaires de référence minimal d'un million d'euros mensuel ou douze millions d'euros de CA annuel ;
- Ajout d'une condition de CA minimal en octobre 2021 de 5 % du CA de référence ;
- Suppression de la condition d'avoir préalablement touché le fonds de solidarité ;
- Le calcul du montant de l'aide est effectué sur la totalité de la période janvier - octobre 2021.

Comment ?

Les entreprises éligibles peuvent déposer leur demande à partir de leur espace professionnel sur le site impots.gouv.fr.
Une attestation de leur expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes sera exigée.

Quand ?

Cette demande est à déposer entre le **1er décembre 2021 et le 31 janvier 2022.**

En savoir plus